



Fédération des Enseignants de Langue et Culture d'Occitan

de l'Éducation Nationale - www.felco-creo.org/

(académies de Nice, Aix-Marseille, Grenoble, Clermont-Ferrand, Montpellier, Toulouse, Bordeaux, Limoges, Poitiers, Ile de France)

Federacion dels Ensenhaires de Lengua e Cultura d'Òc

La Felco est affiliée à le FLAREP (www.flarep.com/) et à l'APLV : <http://www.aplv-languesmodernes.org/>

Audience FLAREP – Assemblée Nationale 20 juin 2018

Situation de l'enseignement de l'occitan

Plan du document

1. Situation générale	1
1.1- Manque de visibilité institutionnelle	1
1.2- Manque de moyens – Situations inégalitaires – Insuffisance de cohérence et de suivi des formations	2
1.3- Des mesures d'égalité républicaine nécessaires	2
2. La réforme du lycée et du baccalauréat.....	3
3. Les postes aux concours	4
3.1. Agrégation de Langues de France, mention occitan : un seul poste pour 32 départements et après plus de 20 ans d'existence du CAPES.	4
3.2. CAPES d'occitan-langue d'oc : 4 postes pour 32 départements.....	4

1. Situation générale

1.1- Manque de visibilité institutionnelle

D'une manière générale, l'enseignement de l'occitan est confronté à de nombreux blocages. La circulaire du 12 avril 2017, publiée en fin de mandature, n'a bénéficié que de bien peu de visibilité et reste aujourd'hui trop méconnue de l'administration et des chefs d'établissements. L'arrêté modifiant la réforme du collège n'est pas plus connu et vient par ailleurs parfois contredire la circulaire du mois d'avril.

Par ailleurs, [la FELCO a interpellé le Ministre](#)¹ à propos du dernier document destiné aux familles « Aborder le baccalauréat général et technologique en toute confiance » (http://cache.media.eduscol.education.fr/file/Bac2021/24/0/Depliant_d_information_Bac_2021_942240.pdf) qui ignore délibérément les langues régionales.

À l'inverse de ces signaux négatifs, il nous semble nécessaire que le ministère donne des directives claires à l'administration de l'Éducation nationale, aux recteurs, DASEN et chefs d'établissement et informe les familles sur les possibilités d'enseignement des langues régionales.

¹ Voir sur notre site : <http://www.felco-creo.org/7-06-18-un-document-sur-le-bac-destine-aux-familles-ignore-les-langues-regionales-la-felco-reagit/>

1.2- Manque de moyens – Situations inégalitaires – Insuffisance de cohérence et de suivi des formations

Actuellement, les moyens affectés à notre enseignement sont très en deçà de ceux accordés à d'autres langues régionales et la situation est très inégalitaire selon les académies :

- Inégalité entre les académies qui bénéficient de la mise en place de l'Office Public de la Langue Occitane (Bordeaux, Limoges, Montpellier, Toulouse) ainsi que de la convention cadre État-régions afférente et les autres, Aix-Marseille, Clermont-Ferrand, Grenoble et Nice qui n'en bénéficient pas.
- Inégalité entre les académies en général, y compris au sein de celles qui ont signé la convention cadre. Dans certaines, comme Bordeaux, l'Éducation nationale respecte les termes de la convention et les textes qui encadrent l'enseignement des langues régionales en convoquant régulièrement le Conseil Académique des Langues Régionales, en faisant de ce CALR un véritable lieu de concertation et en rédigeant la déclinaison académique de la convention. Dans d'autres, comme Montpellier, le CALR est convoqué de manière très aléatoire et, lorsqu'il l'est ne permet aucune concertation entre les différents acteurs (rectorat, DASEN, associations d'enseignants et de parents, syndicats, représentants des collectivités locales) et la déclinaison académique de la convention n'est faite qu'à reculons.
- Inégalité entre départements et entre établissements, l'enseignement de l'occitan dépendant pour l'essentiel d'un rapport de force souvent usant pour les enseignants et *in fine*, du bon vouloir de DASEN ou de chefs d'établissement plus ou moins – et trop souvent moins – disposés à appliquer les textes.
- Inégalité entre les filières : les élèves qui ont suivi un enseignement d'occitan ne peuvent pas forcément le poursuivre faute d'une carte des langues cohérentes, faute de dérogations pour accéder à un établissement dispensant cet enseignement ou faute du choix de la bonne filière : les lycéens choisissant la filière STMG se voient ainsi refusée la poursuite de cet enseignement qui n'entre pas dans les langues bénéficiant d'une évaluation au baccalauréat.
- Inégalité entre les matières : faute de dotations spécifiques pour l'enseignement de langues régionales, les collèges qui dispensent un tel enseignement sont obligés plus que les autres de limiter les options proposées ou les dispositifs de dédoublements de classes ou d'accompagnement personnalisé. Ainsi l'enseignement de l'occitan et en particulier les enseignements de DNL dans les sections bilingues sont-ils souvent les premiers sacrifiés.

En ce qui concerne la nécessaire cohérence des formations entre le premier degré et l'Université, là aussi les situations de terrain sont contradictoires avec les discours affichés :

- attention insuffisante apportée à la sécurisation des sites bilingues existants (pas de moyens de remplacements, soutien insuffisant aux équipes en place...) sans même parler de leur développement.

- insuffisance, voire inexistence du suivi des formations bilingues entre l'école et le collège (enseignement de discipline non linguistique – DNL), absence fréquente de suivi entre collège et lycée pour tous les types de filières suivis par les élèves, découragement des parents par des administrations ignorantes ou hostiles.

1.3- Des mesures d'égalité républicaine nécessaires

Il nous semble aujourd'hui essentiel que soient prises des mesures d'égalité républicaine afin de prendre en compte la spécificité et l'importance de cet enseignement comme élément reconnu, y compris dans la Constitution, du patrimoine et de la culture nationales.

Il faut pour cela

- que le ministère de l'Éducation nationale **informe les familles** sur les différentes modalités d'enseignement de l'occitan ;
- que des **directives soient données par le ministère de l'Éducation nationale aux cadres administratifs** (rectorats, DASEN, IEN, chefs d'établissements), sur la nécessité de respecter le cadre législatif et réglementaire de l'enseignement des langues régionales. Il convient d'insister notamment sur l'importance du CALR comme lieu de concertation ;
- que le Ministère charge par ailleurs les rectorats d'établir au plus vite **des cartes cohérentes de l'enseignement des langues régionales**, de la maternelle au baccalauréat en concertation avec les associations d'enseignants et de parents ainsi qu'avec les syndicats afin d'établir une liste précise des besoins et d'utiliser au mieux les moyens attribués ;
- qu'un effort important soit fait pour **recruter des enseignants-formateurs dans l'ensemble des ESPEs de l'espace occitan** en vue d'assurer, en synergie avec les universités, la formation initiale des futurs enseignants du primaire comme du secondaire.

2. La réforme du lycée et du baccalauréat

À la lecture des derniers projets d'arrêtés et grilles horaires concernant la réforme du lycée et du baccalauréat, tout en regrettant par ailleurs que le Ministère n'ait pas jugé bon de donner suite à notre demande d'intégrer le groupe de concertation technique sur les modalités de mise en place du baccalauréat, nous ne pouvons qu'exprimer une certaine déception et de franches inquiétudes.

Il ne faudrait pas que la réforme en cours soit l'occasion d'un nouveau recul pour l'enseignement des langues régionales dont nous rappelons une fois encore qu'elles font partie, selon la Constitution de notre République (art. 75.1), du patrimoine national et que le président de la République, lors de sa campagne électorale, s'était engagé à développer leur enseignement.

Il nous semble que la réforme en cours doit être justement l'occasion – et à peu de frais – pour le ministère, de rétablir une certaine justice et de mieux valoriser cet enseignement.

Il conviendrait pour cela d'agir sur trois points :

- Rétablir l'égalité entre l'option de langue régionale et celle de langues et cultures de l'Antiquité ; il suffirait de reformuler la mention concernant la possibilité de cumul des options de la manière suivante : « *Les Enseignements optionnels de LCA latin et grec et de LCR langues et cultures régionales peuvent être choisis en plus des enseignements optionnels suivis par ailleurs.* »
- Rétablir la possibilité de suivre une option de langue régionale dans l'ensemble des filières technologiques. Trop d'élèves se trouvent aujourd'hui obligés d'abandonner cet enseignement en passant en classe de Première.
- Réactiver la possibilité de suivre un enseignement d'occitan par le biais du CNED pour les candidats libres qui ne disposent pas d'un enseignement de l'occitan dans leur établissement.

3. Les postes aux concours

3.1. Agrégation de Langues de France, mention occitan : un seul poste pour 32 départements et après plus de 20 ans d'existence du CAPES.

La FELCO s'était réjouie de l'annonce de la création d'une agrégation de Langues de France en octobre 2016 et par son officialisation par le biais de l'arrêté du 23 mars 2017.

L'annonce à la fin du mois de novembre 2017 du nombre de postes ouverts aux concours d'enseignement a singulièrement refroidi cet enthousiasme. **Un seul poste mis au concours externe** d'une agrégation attendue depuis plus de 25 ans nous apparaît nettement insuffisant. De nombreux enseignants d'occitan – une cinquantaine d'inscrits – comptaient sur ce concours pour pouvoir avoir accès aux mêmes perspectives de carrières que leurs collègues de la quasi-totalité des autres matières. La perspective de concourir pour un seul poste est propre à décourager les candidats.

De plus, deux universités – Toulouse Jean Jaurès et Montpellier 3 Paul Valéry – ont créé dans l'urgence des formations pour ce concours à la fin de l'année universitaire 2016-2017. Dans un contexte économiquement très tendu, elles ont débloqué des moyens pour ces formations avec l'aide de l'Office Public de la Langue Occitane, sollicité enseignants et personnels techniques (en particulier pour mettre en place des formations à distance et en visioconférences).

Que de tels efforts humains et financiers soient faits devrait convaincre le Ministère du sérieux de ces formations et de l'engagement des universités en faveur de l'agrégation de Langues de France. Le signal négatif qu'a envoyé le Ministère en n'ouvrant qu'un seul poste pour la mention occitan et l'insécurité créée par l'absence d'information sur l'ouverture ou pas de postes lors de la session suivante est décourageante pour les candidats, pour les formateurs, et pour les universités qui ne savent pas si elles devront et/ou pourront pérenniser leurs formations.

Ajoutons à cela que la presque totalité des candidats au concours sont des enseignants certifiés en poste à l'heure actuelle et que, donc, l'ouverture de plus de postes aux concours n'engendrerait pour ainsi dire pas de création de postes. Il s'agirait juste de permettre à des enseignants, dans un souci d'égalité républicaine, d'accéder aux mêmes perspectives de carrières que leurs collègues d'autres matières.

3.2. CAPES d'occitan-langue d'oc : 4 postes pour 32 départements

Dans le cadre de la baisse annoncée des recrutements d'enseignants, le Ministère a choisi de faire porter aussi l'effort sur les langues régionales, dont l'occitan. Le passage de 6 postes offerts en 2017 à 4 en 2018 constitue une baisse de 33%.

Or, la situation de l'enseignement de l'occitan, en sous-effectif constant depuis des années, aurait nécessité l'ouverture de postes supplémentaires, ne serait-ce que pour assurer un simple maintien de l'existant. De fait, au moins cinq départs à la retraite sont prévus à la prochaine rentrée dans les académies concernées par la convention ministérielle sur l'enseignement de l'occitan signée le 26 janvier dernier.

Dans l'académie de Bordeaux, par exemple, où le rectorat s'est engagé dans le cadre de cette convention, à développer l'enseignement de l'occitan, ce sont environ huit créations de postes qui seraient nécessaires.

De fait, ainsi que le montre le tableau ci-après, l'occitan est depuis longtemps déjà, par le fait de l'étendue de la zone couverte par son enseignement, la langue régionale la moins bien dotée proportionnellement au nombre de départements concernés :

	Basque	Breton	Catalan	Corse	Créole	Occitan	Total
2000	5	9	5	6	-	19	44
2001	6	11	6	8	-	22	53
2002	6	8	6	9	11	20	60
2003	4	8	4	7	9	13	45
2004	1	2	1	3	4	4	15
2005	1	2	1	3	4	4	15
2006	1	2	1	3	4	4	15
2007	1	2	1	3	4	4	15
2008	1	2	1	3	4	4	15
2009	1	2	1	3	4	4	15
2010	1	2	1	3	4	4	15
2011	1	2	1	2	4	4	14
2012	1	2	1	1	4	4	13
2013	1	2	1	1	4	4	13
2014	1	1	1	1	2	4	10
2015	2	3	2	1	5	5	18
2016	3	4	3	1	6	6	23
2017	3	4	3	1	6	6	23
Total	40	68	40	59	79	123	407
Départements concernés	1	4	1	2	4	30	40
Académies concernées	1	1	1	1	4	8	14
Nb de postes / départ depuis 2000	40	17	40	29.5	19.75	4	10.17

À ce déséquilibre important vient s'ajouter le fait que les enseignants d'occitan-langue d'oc, comme pour les autres langues régionales à l'exception du corse, sont titulaires d'un CAPES bivalent. Certains d'entre eux sont affectés dans la matière de leur valence et un certain nombre de certifiés d'occitan ont demandé à devenir certifiés de leur valence et n'enseignent plus l'occitan. Ces changements de matières et un certain nombre de démissions sont à mettre sur le compte de la relative précarité de l'enseignement de l'occitan due en grande partie au sous-effectif des enseignants.

En effet, une grande partie des enseignants d'occitan-langue d'oc ne sont pas titulaires de leurs postes et sont affectés comme TZR même si, dans les faits, ils sont toujours en poste à l'année, la plupart du temps sur plusieurs établissements – jusqu'à quatre pour ceux d'entre eux qui n'enseignent que l'occitan – sans pour autant que les besoins soient couverts. Aussi, tous les ans, des cours ferment faute d'enseignants et un certain nombre de contractuels sont recrutés pour pallier une partie des manques.

C'est pourquoi, afin de pouvoir à tout le moins pérenniser les enseignements existants, et en vue de pouvoir assurer un développement structuré de l'enseignement de l'occitan dans le cadre de la convention ministérielle du 26 janvier 2017, il est nécessaire d'ouvrir des postes supplémentaires au concours du CAPES. Cela d'autant plus que des départs à la retraite sont prévus dans les années à venir.

Par ailleurs, des départs à la retraite sont aussi à prévoir dans l'enseignement privé et il sera nécessaire dans les années à venir d'ouvrir des postes au CAFEP.